

présent. Livret, contenant quarante pages, appar-

Nom  
écrit en bâtarde.

Prénoms : Jean Baptiste

Surnoms :

Né le 1<sup>er</sup> Mars 1883

à Piedicorte di Gaggio  
canton du dit

département de la Corse

résidant à Piedicorte di Gaggio  
canton du dit

département de la Corse

Profession de charpentier

Fils de Antoine François

et de Anne Louise Zorn

domiciliés à Piedicorte di Gaggio  
canton du dit

département de la Corse

Marié le

à

alors domiciliée à

département d

Jeune soldat (1) appelé

de la classe de 1903 de la subdivision d' Ajaccio

n° 3 de tirage dans le canton de Piedicorte di Gaggio

ou Engagé

an , le 19

à , département d

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19 , de la subdivision , n° de tirage dans le

canton de

N° au registre matricule  
du recrutement :

412

Partie de la liste du  
recrutement cantonal.

10

N° de la liste matricule.

Dates des passages et de la libération (1).

Dans la disponibilité de l'armée active.	Dans la réserve de l'armée active.	Dans l'armée territoriale.	Dans la réserve de l'armée territoriale.	Libération définitive du service militaire.
<del>1er Janv 1908</del>	<del>1er Nov 1917</del>	<del>1er Nov 1923</del>	<del>1er Nov 1920</del>	

A Gaccia le 1<sup>st</sup> Nov 1904

## Le Commandant du Bureau de recrutement

Dates modifiées par suite de déductions sur la durée des services.


Signatures des autorités qui ont opéré les modifications :

Changements survenus dans le signal-méthode depuis l'incorporation. { Taille rectifiée : \_\_\_\_\_

Mariage contracté \_\_\_\_\_ 19  
depuis \_\_\_\_\_  
l'incorporation.  
Marié le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
alors domiciliée à \_\_\_\_\_  
département d \_\_\_\_\_

Autorisation du Conseil d'administration en date du

(1) En temps de guerre ces passees ne sont éteintes que par la mort ou la libération de l'homme. (Article 1er, corps de la classe destinée à remplacer celle à laquelle appartient l'homme. (Article 1er, loi du 15 juillet 1889.)

### **Incorporations et immatriculations successives.**

## SERVICES. — POSITIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DES CORPS  
ET DÉTAIL DES SERVICES.

Bon  
Incorporer au 163<sup>e</sup> d'inf à combler du 11<sup>e</sup> de  
l'armée au corps et solatys de 2<sup>e</sup> dans le régiment

Incorporations et immatriculations successives.  
SERVICES. — POSITIONS DIVERSES.

SERVICES. — POSITIONS DIVERSES

**DÉSIGNATION DES CORPS  
ET DÉTAIL DES SERVICES**

**EATILLON.**

---

1

NO. 3

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{du } \underline{\hspace{2cm}} \text{ 19 } \underline{\hspace{2cm}} \\ \text{au } \underline{\hspace{2cm}} \text{ 19 } \underline{\hspace{2cm}} \end{array} \right\} \underline{\hspace{2cm}}$$

$$\left\{ \begin{array}{l} dn \\ au \end{array} \right. \left. \begin{array}{r} .9 \\ 19 \end{array} \right\} =$$

$$\left\{ \begin{array}{ccc} \text{du} & \xrightarrow{\hspace{1cm}} & 19 \\ \text{au} & \xrightarrow{\hspace{1cm}} & 19 \end{array} \right\} \quad \boxed{38}$$

{ du \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ }  
au \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_ }

— { du ————— 19 —— } —

$$\left\{ \begin{array}{l} du = \dots \\ dv = \dots \end{array} \right. \quad \left. \begin{array}{l} 19^{\circ} \\ 10^{\circ} \end{array} \right\} =$$

— { du ————— 19 — } —

— { du ————— 19 — } —

{ au \_\_\_\_\_ 19 \_\_\_\_\_  
TOTAL des campagnes.....

**TOTAL des campagnes.....**

## Campagnes.

Blessures  
et actions d'éclat,  
citations.

## Décorations.

A accompli une période d'exercices dans le  
du 11

369<sup>e</sup> Régiment de Réserves  
au 27 avril 1917

A accompli une période d'exercices dans le  
du \_\_\_\_\_

du \_\_\_\_\_ au

A accompli une période d'entraînements dans le  
du

du \_\_\_\_\_ au

A accompli une période d'exercices dans le  
du

ju \_\_\_\_\_ at

## Rengagements.

Bengagé le 19 pour an, à compter du 19  
Bengagé le 19 pour an, à compter du 19  
Bengagé le 19 pour an, à compter du 19

PAYEMENT DES PRIMES  
(FRACTIONS OU TOTALITÉ.)

PAYEMENT DES PRIMES (FRACTIONS OU TOTALITÉ.)	MONTANT.	ÉMARGEMENT.
Payé le _____ 19 _____		
Payé le _____ 19 _____		
Payé le _____ 19 _____		
Payé le _____ 19 _____		
Payé le _____ 19 _____		

### Commissioner's letter

#### **Haute paye journalière d'ancienneté.**

DES SOLDATS.	DES CAPORAUX OU BRIGADIERS.
De 12 centimes , le _____ 19 ____.	De 16 centimes , le _____ 19 ____.
De 16 centimes , le _____ 19 ____.	De 24 centimes , le _____ 19 ____.

### **Hautes payes mensuelles des sous-officiers.**

Admis à la haute paye de 9 fr., le	19
Admis à la haute paye de 15 fr., le	19
Admis à la haute paye de 21 fr., le	19

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation du service

## Vaccination et revaccinations.

	DATE.	RÉSULTATS (1).	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ DU SERVICE (2).
A l'arrivée au corps.....	Novembre 1901	Vacciné ou vacciné avec succès.....	Hautury
	1 <sup>er</sup> décembre 1901	Vacciné ou revacciné avec succès certain --- sans succès.....	Lambot
Au corps.....	6 avril 1901	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	Hautury
	3 <sup>e</sup>	Revacciné avec succès certain ou sans succès.	
Dans la disponibilité, dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale et sa réserve	1 <sup>er</sup> avril 1912	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès .....	
	2 <sup>e</sup>	Revacciné avec succès certain ou sans succès .....	

(1) On hiffera l'énoncé qui ne deixe pas être conservé.

(a) On insérera l'encadré qui ne devra pas être conservé.

THÉORIES DISTRIBUÉES.

On passe un trait sur les théories qui sont retirées à l'homme pour une cause quelconque. Cette mesure ne s'applique pas aux théories abandonnées au détenteur lors du renvoi dans ses foyers.

## Instruction générale.

## DEGRÉ D'INSTRUCTION.

1<sup>e</sup> A l'arrivée au corps (1).....

*ne sait ni lire ni écrire*

*écrire 0*

2<sup>e</sup> Au moment du passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active (1).....

*ne sait ni lire ni écrire*

A SUIVI  
LE COURS

préparatoire (infanterie et cavalerie) .....	du 1 <sup>er</sup> degré, en .....
secondaire (artillerie, génie et train des équipages militaires) en .....	du 2 <sup>e</sup> degré, en .....
supérieur (artillerie et génie) en .....	

## Instructions diverses.

## ESCRIME.

A commencé l'escrime, le .....

Admis à faire assaut, le .....

Elève prévôt, le .....

A obtenu le brevet de prévôt le .....

Prévôt, le .....

## GYMNASTIQUE.

*Il a accompli une période d'escrime au 163<sup>e</sup>  
Rgt. d'Inf<sup>r</sup> le 24 Août au 15 Septembre 1910*

## NATATION.

A l'arrivée au corps (2) *Très bon nageur*.

Au moment du passage dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active (3):

*Très bon nageur*

(1) Ne sait ni lire ni écrire. — On sait lire seulement. — On sait lire et écrire. — Indiquer les certificats d'études, brevets ou diplômes universitaires.

(2) Très bon nageur. — Nageur ordinaire. — Ne sait pas nager.

## Instruction militaire.

Commencée le *15 novembre 1905*.Suffisante pour que l'homme soit mobilisable le *15 mars 1905*.Terminée le *15 mai 1905*.

Elève caporal (ou brigadier) le .....

Admis au peloton des candidats sous-officiers (dans le corps où ces pelotons sont organisés) le .....

## Instructions, stages et emplois spéciaux.

	1905	1906	1907
Abstention à la manche	73 M.	73 M.	81 M.
clanc	105 <sup>e</sup>	6.B.T	73 T
Tot. points	88	80	

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de capacité pour la conduite de voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-après :

A obtenu en 19 ....., de M. le Préfet d'(1)

le certificat de capacité pour la conduite d'(2) .....

(1) En département d' (indiquer le département) ou mettre à M. le Préfet de police pour les certificats délivrés dans le département de la Seine.

(2) Désigner la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.

Tir à la cible.

MODÈLE N° 4  
annexé au Règlement  
du 18 novembre 1902.

### Prix et Mentions honorifiques

#### OBTENUS DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme  
est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur les livrets la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

- I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.

  - N indique les effets neufs.
  - B indique les effets qui ont servi.
  - I indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1<sup>re</sup> portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple : Pour une veste *bonne* remise à l'homme pendant le mois de mars 1891, l'inscription à faire sera B. 3, dans la colonne 1891. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

- III. — Pour les effets de la 2<sup>e</sup> portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

- IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets emportés par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

## Enregistrement successif

DÉSIGNATION DES EFFETS.	EFFETS DISTRIBUÉS à la mobilisation.	ANNÉES ET MOIS			
		19 04		19 01	
		Collection n° 2.	Collection n° 3.		Collection n° 2.
<i>Habillement.</i>					
Capote, manteau, capote-manteau.....		A	B		
Collet à capuchon.....					
Gilet..... { de sous-officier.....					
{ de soldat.....					
Guêtres-jambières en drap (Paires de).....					
Pantalon { de sous-officier.....		A	E		
{ d'ordonnance { de soldat.....			B		
Pantalon { de sous-officier.....					
de cheval { de soldat.....					
ou culotte { de soldat.....					
Patte d'épaule.....					
Tunique { de sous-officier.....		A	F		
ou dolman { de soldat.....					
Veste { de sous-officier.....		A	F		
en drap { de soldat.....					
<i>Coiffure.</i>					
Képi { de sous-officier.....		A			
de 1 <sup>e</sup> tenue { de soldat.....		B			
Képi { de sous-officier.....		A			
de 2 <sup>e</sup> tenue { de soldat.....		B			
Casque.....					
Casquelle.....					
Shako.....					
<i>Chaussure.</i>					
Boîtes (Paires de).....					
Bottines (Paires de).....					
Brod-quins (Paires de).....					
Brides.....					
Guêtres de cuir (Paires de).....					
Jambières de cuir (Paires de).....					
Souliers (Paires de).....					
Sous-pieds d'éperon (Paires de).....					

des effets de la 1<sup>e</sup> portion.

DE LA DISTRIBUTION DES EFFETS.					
19 06 .		19 _____.		19 _____.	
Collection n° 2.	Collection n° 3.	Collection n° 2.	Collection n° 3.	Collection n° 2.	Collection n° 3.
N					

*Note. Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont faits au moment de leur renvoi dans leurs effectifs soigneusement. Ils devront arriver à leur corps porteur de ces effets pour les périodes possibles de positions. Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, appartiennent à l'ordre de bataille en service, seront remboursés de sa valeur.*

*foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à d'instruction et en cas de mobilisation. Les hommes qui ne se seront pas conformés à ces instructions teront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales.*

## Enregistrement successif des effets de la

DÉSIGNATION DES EFFETS  
ET DES ARMES.

## Grand équipement.

Banderole { de porle-giberne . . .  
 Banderole { d'étui de revolver . . .  
 Bretelle de fusil, de carab. ou de mousq.  
 Cartouchières . . .  
 Ceinturon . . .  
 Courroie de ceinture de revolver . . .  
 Etui de revolver . . .  
 Giberne . . .  
 Havresac . . .  
 Lanière de revolver . . .  
 Poche à cartouches . . .  
 Porte-épée-baionnette . . .  
 Porte-fourreau . . .  
 Nouvel équipement

## Campement.

Couverture . . .  
 Fanion de signaleur . . .  
 Lanterne de signaleur . . .  
 Petit bidon { de 1 litre . . .  
 (avec courroie) { de 2 litres . . .  
 Sac tente-abri avec accessoires . . .

## Armement.

Cuirasse . . .  
 Epée *(avec baionnette)* . . .  
 Fusil, carabine ou mousqueton . . .  
 Jeu d'accessoires complet . . .  
 Nécessaire d'armes isolé . . .  
 Revolver . . .  
 Sabre . . .  
 Sabre-baionnette (série Z)  
*Fusil, Cartouches*  
*cartouches du fusil*

1<sup>re</sup> portion (suite) des armes et des outils portatifs.DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1914

ANNÉES ET MOIS

DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 1914

ANNÉES ET MO

**Enregistrement successif des effets de la 2<sup>e</sup> portion**  
pas inscrire d'avance les noms des matx ne les inscrire que s'ils comportent.

*Ne pas inscrire d'avance les noms des immeubles ne les inscrire que s'ils comportent des distributions.*

### DESIGNATION DES EFFETS.

Enregistrement successif des effets de la 2<sup>e</sup> portion. (Suite.)

(Ne pas inscrire d'avance les noms des mois ; ne les inscrire que s'ils comportent des distributions.

**Enregistrement successif des effets de la 2<sup>e</sup> portion. (Suite.)**

*Ne pas inscrire d'avance les noms des mois ; ne les inserer que s'ils comportent des distributions.*

### DÉSIGNATION DES EFFETS.

Tableau indiquant les mesures de l'homme et subdivisions d'effets correspondant à ces

DÉSIGNATION	MESURES correspondant aux EFFETS DÉSIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET aux mesures prises (A) POINTURE ET GROSSEUR POUR LA		
		A l'époque de l'incorporation.	Au moment du renvoi dans ses foyers.	Lors du 1 <sup>er</sup> app. comme réservist
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre) .....	113	Type E	113
	Grosseur sous les bras .....	100	2 <sup>e</sup> sub.	100
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taille .....	46	Type D	46
	Grosseur sous les bras .....	100	4 <sup>e</sup> sub.	100
Pantalon ou culotte.	Longueur d'entre-jambes .....	76	Type F	75
	Grosseur de ceinture .....	85	3 <sup>e</sup> sub.	85
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête .....	11		19
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied .....	25	27 <sup>2</sup>	25
	Grosseur aux doigts de pied .....	26	inconnue	24
	Grosseur au bout-de-pied .....	26	inconnue	25
Guêtres.	Selon la pointure du soutier .....	24		24

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur 108 centimètres, on portera pour la veste : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.

Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambe et 98 centimètres à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de troquer dans la chaussure un jeu de 1 centimètre 1/2 environ dans le sens d'insérer, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombré indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.